



Document d'information

Budget du Québec | 2015-2016

27 mars 2015

<b>LE BUDGET EN BREF</b>	<b>3</b>
<b>FORMATION ET ÉDUCATION</b>	<b>4</b>
Déclarations pertinentes – Discours sur le budget	4
Explication des mesures	5
1- Adapter la formation aux besoins du marché du travail	6
2- Attribution de bourses d'études dans les domaines de formation jugés prioritaires	7
3- Bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail pour favoriser une offre régulière de stages en entreprise	7
4- Adapter des programmes de formation afin d'inclure un volet de formation en emploi	7
5- Bonification de la subvention salariale pour les PAMT	7
<b>INSERTION ET INTÉGRATION EN EMPLOI</b>	<b>8</b>
6- Nouveau programme Objectif emploi : le travail, c'est payant	8
7- Mesures destinées aux personnes immigrantes	8
8- Bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience et hausse graduelle de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge	9
<b>DÉVELOPPEMENT LOCAL ET COMMUNAUTAIRE</b>	<b>11</b>
9- Mesures concernant le développement local et communautaire	11
<b>PROMOTION, DÉFENSE DES DROITS ET LUTTE À LA PAUVRETÉ</b>	<b>12</b>
10- Modifications au crédit d'impôt pour la solidarité (CIS)	12

## Le budget en bref

---

- Les crédits accordés aux mesures d'aide à l'emploi et les mesures d'aide financière diminueront de 22,2 millions de dollars pour l'année financière 2015-2016. Cependant, la majeure partie de cette somme s'explique par la baisse du taux de chômage anticipée, que le ministère des Finances prévoit à 7,5 % en 2015, puis à 7,3 % en 2016 (7,6 % en 2013).

### Loi du 1 %

- Le seuil d'assujettissement des entreprises à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (dite « Loi du 1 % ») est haussé, passant de 1 million de dollars en masse salariale à 2 millions de dollars. 8 000 entreprises seront donc exemptées des obligations de la Loi.
- Pour compenser la perte financière au Fonds du 1 % que provoquera cette exemption (-12 millions de dollars), le gouvernement annonce un investissement de 17 millions de dollars pour l'année 2015-2016.
- Ces sommes seront potentiellement assujetties à des objectifs ou cibles déterminées par le gouvernement, à la différence des sommes retirées. Diverses mesures sont annoncées, qui viendront limiter la marge de manœuvre des partenaires du marché du travail dans le développement de stratégies visant à soutenir le développement et la reconnaissance des compétences.
- La Loi du 1 % sera modifiée ce printemps pour y intégrer les mesures annoncées par le budget.

### Objectif Emploi

- Le gouvernement annonce un nouveau programme destiné aux nouveaux prestataires de l'aide sociale. **Le programme Objectif emploi sera un passage obligé d'une durée limitée, destiné aux nouveaux demandeurs d'aide sociale, qu'ils soient prêts à accéder au marché du travail ou qu'ils nécessitent un accompagnement pour y arriver.** Ce programme permettra aux participants d'obtenir une aide financière supérieure de près de 250 \$ par mois par rapport à l'aide sociale. Ce programme représente un investissement de 20 millions de dollars sur 5 ans.

### Autres mesures

- Des mesures visant les personnes immigrantes, les travailleurs d'expérience et les personnes âgées sont également prévues. De nombreuses provisions budgétaires sont également présentes en prévision de l'annonce prochaine du plan d'action en économie sociale.

## Formation et éducation

---

### Déclarations pertinentes – Discours sur le budget

#### « Une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi »

La participation au marché du travail doit être améliorée grâce à une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi. Dans le cadre du Plan économique du Québec, le gouvernement engage plusieurs initiatives à cette fin.

Au total, au cours des cinq prochaines années, nous allons consacrer près de 125 millions de dollars à une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi.

#### La « loi du 1 % »

En premier lieu, le gouvernement apporte des modifications à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance de la main-d'œuvre – ce que l'on appelle la loi du 1 %. Il faut alléger le mécanisme actuel et lui apporter plus de flexibilité et d'efficacité.

J'annonce donc la modification des modalités d'application de la loi dite du 1 %, afin d'augmenter le seuil d'assujettissement de 1 million de dollars à 2 millions de dollars de masse salariale.

Cette mesure permettra de diminuer les coûts administratifs d'environ 8 000 petites entreprises, soit la moitié des entreprises qui y sont soumises.

Afin de compenser le manque à gagner que représente cette mesure, j'annonce que le gouvernement attribuera au Fonds de développement et de reconnaissance de la main-d'œuvre une enveloppe de 60 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

Le gouvernement allège ainsi le fardeau administratif et réglementaire des petites entreprises, tout en donnant une marge de manœuvre accrue à la Commission des partenaires du marché du travail.

#### Un ensemble de mesures budgétaires et fiscales

Pour favoriser une meilleure adéquation de la formation et de l'emploi, le gouvernement met en œuvre des mesures budgétaires et fiscales représentant 64 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

J'annonce ainsi :

- des ressources additionnelles au Fonds de développement et de reconnaissance de la main-d'œuvre, afin de soutenir des programmes de formation adaptés aux besoins des entreprises;
- l'octroi de 1 000 bourses d'études dans des métiers reliés à la formation professionnelle et technique;
- la mise en place du programme Objectif emploi, afin d'offrir un accompagnement individualisé facilitant l'intégration en emploi des nouveaux demandeurs d'aide sociale et de confirmer ainsi que : l'emploi est payant.

J'annonce plus particulièrement deux mesures concernant les stages en milieu de travail, soit :

- la bonification des taux du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail, afin de favoriser une offre plus soutenue de stages en entreprise;
- une bonification de la subvention salariale du Programme d'apprentissage en milieu de travail.

Au cours des prochains mois, mon collègue, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, rendra publiques les conditions d'application de ces nouvelles initiatives.

Ces mesures ne constituent qu'une première étape. Nos réflexions se poursuivent pour favoriser l'adéquation entre la formation et l'emploi. »<sup>1</sup>

## Explication des mesures

### **Désassujettissement des entreprises de moins de 2 millions de dollars de masse salariale des obligations de la Loi du 1 %**

Le gouvernement argue que « chaque dollar consacré par une entreprise pour se conformer à la loi du 1 %, seulement 0,50 \$ est investi afin de soutenir la formation des travailleurs. »<sup>2</sup> Ainsi, le budget annonce que 7998 entreprises seront désormais exemptées des obligations découlant de la Loi du 1 %, ce qui représentera une perte de 12 millions de dollars pour le Fonds du 1 %. Le gouvernement prévoit toutefois compenser cette perte par une injection supplémentaire de fonds publics, selon la distribution présentée dans le tableau suivant.

---

<sup>1</sup> Discours sur le budget, p.9

<sup>2</sup> Plan budgétaire, B.102

**Distribution des nouvelles sommes investies en formation de la main-d'œuvre (en millions de dollars)<sup>3</sup>**

	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	Total
<b>1- Adapter la formation aux besoins du marché du travail</b>	15	15	10	10	10	60
<b>2- Attribution de bourses d'études dans les domaines de formation jugés prioritaires</b>	2	2	2	2	2	10
<b>3- Bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail pour favoriser une offre régulière de stages en entreprise</b>	1,5	4,8	5,4	5,5	5,6	22,8
<b>4- Adapter des programmes de formation afin d'inclure un volet de formation en emploi</b>	0,6	1,2	2	2	2	7,8
<b>5- Bonification de la subvention salariale pour le programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)</b>	1	1	1			3
<b>Total</b>	<b>20,1</b>	<b>24</b>	<b>20,4</b>	<b>19,5</b>	<b>19,6</b>	<b>103,6</b>

*1- Adapter la formation aux besoins du marché du travail (15 M\$/année)*

Cette enveloppe sera utilisée afin :

- de répondre aux besoins de formation des entreprises, notamment pour la formation de courte durée, dispensée par des centres de formation professionnelle et collégiale;
- d'inciter la relève à s'orienter vers les domaines d'études où la main-d'œuvre est insuffisante. [par le biais de bourses d'études]

« Ces sommes serviront essentiellement à appuyer les différents établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche afin qu'ils puissent offrir des programmes de formation mieux adaptés aux réalités du marché du travail, notamment par des programmes de courte durée telles les attestations d'études professionnelles (AEP) et les attestations d'études collégiales (AEC) privilégiant les stages. »<sup>4</sup> La priorisation des domaines ou secteurs d'études où il y a un besoin supplémentaire de formation adaptée sera décidée par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

<sup>3</sup> *Ibid.*, B.101

<sup>4</sup> *Ibid.*, B.105

La CPMT sera également l'objet d'un projet de loi au printemps 2015, visant à lui attribuer le mandat de définir les besoins en développement de la main-d'œuvre selon les besoins des entreprises et du marché du travail, de même qu'à lui accorder le droit de demander aux ministères et organismes une reddition de comptes quant à l'utilisation des sommes accordées pour répondre aux besoins du marché du travail en matière d'acquisition et de développement des compétences.<sup>5</sup>

#### *2- Attribution de bourses d'études dans les domaines de formation jugés prioritaires (2 M\$/année)*

Le gouvernement annonce qu'il octroiera environ 1000 bourses par année à des étudiants dans des secteurs jugés prioritaires par la CPMT. Les bourses seront attribuées au moment de l'obtention du diplôme. Les programmes de formation visés pourront varier dans le temps afin de refléter en continu les besoins du marché du travail.

#### *3- Bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail pour favoriser une offre régulière de stages en entreprise (1,5 M\$/année)*

Le budget 2015-2016 prévoit une bonification des taux du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail à l'égard des employeurs qui accueilleront de façon récurrente des stagiaires inscrits à un programme de formation professionnelle, technique ou universitaire, ou encore, des participants à un Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) ou à un programme visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes ou menant à l'exercice de métiers semi-spécialisés. Les taux du crédit d'impôt pour les entreprises admissibles seront majorés de 24 % à 40 %, et de 32 % à 50 % lorsque les stagiaires seront des personnes immigrantes ou des personnes en situation de handicap. Pour bénéficier d'un taux majoré, un employeur devra avoir engagé des dépenses admissibles d'au moins 2 500 \$ dans l'année, ainsi que lors des deux années précédentes, ce qui correspond généralement aux dépenses relatives à l'accueil et à la supervision d'un stagiaire pour une période de quatre semaines.<sup>6</sup>

#### *4- Adapter des programmes de formation afin d'inclure un volet de formation en emploi (0,6 M\$/année)*

Le gouvernement annonce également l'inclusion dans certains programmes de formation de volets (stages) visant à améliorer l'intégration en emploi. Pour la réalisation de ces initiatives, des crédits additionnels de 0,6 million de dollars en 2015-2016, de 1,2 million de dollars en 2016-2017 et de 2,0 millions de dollars annuellement pour les trois années suivantes seront octroyés au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.<sup>7</sup>

#### *5- Bonification de la subvention salariale pour les PAMT (1 M\$/année)*

Les entreprises qui embaucheront, dans le cadre du PAMT, une personne particulièrement éloignée du marché du travail, dont les prestataires de l'aide sociale sans qualification professionnelle, verront leur période d'admissibilité à la subvention

---

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> *Ibid.*, B.111

<sup>7</sup> *Ibid.*, B.107

passer de 30 semaines à 52 semaines. La subvention sera modulée en fonction du gain d'expérience prévu pour la personne embauchée.

## Insertion et intégration en emploi

---

### *6- Nouveau programme Objectif emploi : le travail, c'est payant*

Le gouvernement annonce un nouveau programme destiné aux nouveaux prestataires de l'aide sociale. « Au cours des prochains mois, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale annoncera la mise en place du programme Objectif emploi visant à offrir un accompagnement intensif et individualisé pour faciliter l'intégration en emploi des nouveaux demandeurs d'aide sociale. (...) **Le programme Objectif emploi sera un passage obligé d'une durée limitée, destiné aux nouveaux demandeurs d'aide sociale, qu'ils soient prêts à accéder au marché du travail ou qu'ils nécessitent un accompagnement pour y arriver.** Ce programme permettra aux participants d'obtenir une aide financière supérieure de près de 250 \$ par mois par rapport à l'aide sociale.

Il s'appuiera sur un plan d'action individuel comportant des activités adaptées à la situation de la personne, par exemple de l'aide à la recherche d'emploi ou une formation d'appoint. Ce plan sera assorti d'un engagement à réaliser les activités prévues afin d'atteindre l'objectif d'insertion au marché du travail. »<sup>8</sup>

Ce nouveau programme bénéficiera d'un financement de 5 millions de dollars, et ce, à compter de **l'année financière 2016-2017**. En parallèle, le gouvernement annonce qu'il a entrepris un examen des modalités et de la forme de certains transferts en matière de soutien du revenu et d'incitation au travail, de manière à cibler la meilleure approche visant à assurer une transition plus harmonieuse entre l'assistance sociale et l'acceptation d'un emploi.<sup>9</sup>

### *7- Mesures destinées aux personnes immigrantes*

Le gouvernement du Québec annoncera au printemps une nouvelle politique en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion. Celle-ci sera élaborée en ayant notamment pour base les constats dégagés lors des consultations publiques tenues au début de 2015. Cette politique sera accompagnée d'une stratégie d'action, dotée d'un budget total de 22,5 millions de dollars pour les trois prochaines années. Le tableau suivant présente la distribution de ces sommes.

---

<sup>8</sup> *Ibid.*, B.114

<sup>9</sup> *Ibid.*, B.115

**Financement des mesures destinées aux personnes immigrantes, en millions de dollars<sup>10</sup>**

	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	Total
Favoriser la reconnaissance des acquis et des compétences des personnes immigrantes	0,8	1	1	2,8
Favoriser l'acquisition des compétences linguistiques nécessaires à l'exercice d'une profession	0,8	1	1	2,8
Appui au Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)	1,5	1,5	1,5	4,5
Soutien au programme Interconnexion de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain	1	1	1	3
Soutenir et accélérer la participation des immigrants au marché du travail	0,3	1	1	2,3
<b>Total</b>	<b>5,5</b>	<b>8,5</b>	<b>8,5</b>	<b>22,5</b>

« Afin de permettre la mise en œuvre de la nouvelle politique et de favoriser l'intégration des personnes immigrantes en emploi, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion bénéficiera de crédits supplémentaires de 3 millions de dollars en 2015-2016 et de 6 millions de dollars annuellement pour les deux années suivantes. De plus, des crédits de 2,5 millions de dollars seront octroyés annuellement au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale de 2015-2016 à 2017-2018.

Par ailleurs, des crédits supplémentaires de 10 millions de dollars en 2018-2019 et en 2019-2020 sont prévus pour renforcer la contribution de l'immigration au marché du travail. La répartition ministérielle de ces crédits sera annoncée ultérieurement.

Le détail de cette nouvelle politique sera annoncé prochainement par la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion. »<sup>11</sup>

**8- Bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience et hausse graduelle de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge**

Le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience sera bonifié graduellement sur une période de trois ans, et ce, à compter du 1er janvier 2016.

À cet égard, le budget 2015-2016 prévoit :

- une baisse graduelle de l'âge d'admissibilité de 65 ans à 63 ans;

<sup>10</sup> *Ibid.*, B.119

<sup>11</sup> *Ibid.*, B.121

- une hausse graduelle du montant maximal de revenu de travail excédentaire admissible qui atteindra 10 000 \$ en 2018 pour les travailleurs âgés de 65 ans ou plus.<sup>12</sup>

Toutefois, le gouvernement annonce également une hausse de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge, de 65 ans à 70 ans. L'âge d'admissibilité sera augmenté de 1 an chaque année à compter de 2016 pour atteindre 70 ans en 2020. Cette hausse permettra aux bénéficiaires actuels de continuer à se prévaloir du crédit d'impôt après sa modification<sup>13</sup>. À noter que les sommes dégagées par la révision du crédit d'impôt en raison de l'âge seront entièrement réallouées au financement de la mesure d'incitation au travail en faveur des travailleurs d'expérience âgés de 63 ans ou plus.

---

<sup>12</sup> *Ibid.*, B.26

<sup>13</sup> *Ibid.*, B.35

## Développement local et communautaire

---

### *9- Mesures concernant le développement local et communautaire*

Plusieurs mesures annoncées dans le budget 2015-2016 concernent le développement local et communautaire. Mentionnons :

- Une bonification de 20 millions de dollars du Programme d'infrastructure en entrepreneuriat collectif (PIEC);
- La recapitalisation du Réseau d'investissement social du Québec (RISQ) à la hauteur de 10 millions de dollars;
- Une enveloppe de 30 millions de dollars pour la relance du Programme favorisant la capitalisation des entreprises d'économie sociale d'Investissement Québec;
- 10 millions de dollars sur cinq ans pour un plan d'action à l'égard des services aux personnes âgées ou en perte d'autonomie en plus de la reconduction du PEFSAD;
- 3.5 millions de dollars sur cinq ans en soutien à l'innovation et le développement des marchés, dont la confirmation du financement sur 5 ans de l'organisme de liaison et de transfert, Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS);
- Un fonds de 1 million de dollars sur 5 ans pour soutenir les travailleurs dans leur démarche d'implantation d'une coopérative de travail dans un contexte de reprise d'entreprise. Notons toutefois que malgré l'engagement électoral du Parti libéral, la nouvelle mesure fiscale facilitant un transfert d'entreprise vise uniquement les membres de la famille et non pas les travailleurs;
- 29 millions sur 5 ans alloués aux différents organismes qui œuvrent sur le terrain pour soutenir le développement des entreprises d'économie sociale, notamment en région
- En revanche, le gouvernement annonce une coupure importante dans le programme AccèsLogis, dont le montant diminuera de moitié en 2015-2015.<sup>14</sup>

---

<sup>14</sup> Communiqué de presse, Chantier de l'économie sociale

## Promotion, défense des droits et lutte à la pauvreté

---

### *10- Modifications au crédit d'impôt pour la solidarité (CIS)*

En vigueur depuis juillet 2011, le CIS est venu remplacer le crédit d'impôt remboursable pour la TVQ, le remboursement d'impôts fonciers et le crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant un village nordique. Bien que les objectifs du CIS soient louables, il est apparu au cours des premières années de son application que certaines de ses modalités rendaient son administration difficile et complexe, et ce, autant pour les particuliers que pour Revenu Québec.

Les principales difficultés concernent :

- le traitement des changements de situation;
- l'admissibilité à la composante logement;
- la vérification et le contrôle des informations transmises.

#### **Le traitement des changements de situation**

Actuellement, les ménages qui bénéficient du CIS sont tenus de communiquer à Revenu Québec tout changement de situation en cours d'année qui peut modifier l'aide accordée tel qu'un déménagement ou une séparation. C'est ainsi que Revenu Québec doit gérer un important volume de communications, ce qui engendre une lourdeur administrative importante et des coûts d'administration considérables. **La simple gestion du crédit d'impôt nécessite présentement près de 200 emplois à temps complet.** Revenu Québec doit composer avec environ 500 000 appels par année en plus de générer plus de 6 millions d'envois postaux.

#### **L'admissibilité à la composante logement**

En ce qui concerne la composante logement du crédit d'impôt, un ménage doit être soit propriétaire, soit locataire, soit sous-locataire d'un logement admissible pour y avoir droit. Ainsi, lorsqu'il remplit une demande de CIS, le ménage doit être en mesure de bien interpréter la notion de logement admissible selon la définition présentée dans la déclaration de revenus, ce qui peut s'avérer parfois difficile. À titre d'exemple, un logement n'est pas considéré admissible, notamment, lorsqu'un organisme public a versé une somme pour payer le loyer. Or, certains locataires ignorent si leur propriétaire a reçu une aide financière au regard du logement qu'ils habitent.

#### **La vérification et le contrôle des informations transmises**

L'absence d'une pièce justificative officielle permettant d'identifier les ménages admissibles à la composante logement complique la tâche de vérification et de contrôle de Revenu Québec, qui doit administrer les dossiers de près de 2,7 millions de ménages admissibles.

Certaines lacunes du CIS furent d'ailleurs relevées par le Vérificateur général du Québec dans son récent rapport à l'Assemblée nationale.<sup>15</sup>

Afin d'améliorer la gestion de la mesure et de donner suite aux recommandations du Vérificateur général du Québec, le budget 2015-2016 prévoit une réforme en profondeur de l'administration du CIS qui aura pour effet d'en faciliter l'application.

Les grandes caractéristiques de la réforme sont les suivantes :

- l'aide fiscale accordée sera déterminée à partir de la situation du ménage au 31 décembre de l'année d'imposition qui précède le début de la période de versement. Les changements de situation qui ont lieu en cours d'année ne devront plus être communiqués à Revenu Québec;
- un nouveau relevé pour la composante logement sera produit afin notamment de permettre la vérification des informations transmises et le contrôle de la dépense fiscale. À cet effet, Revenu Québec introduira une déclaration de renseignements que les locataires devront compléter et ensuite remettre à chacun des locataires et sous-locataires;
- le nombre de versements sera fondé sur le niveau d'aide annuelle accordée : un versement unique sera effectué pour un montant de 240 \$ ou moins, des versements trimestriels seront réalisés pour un montant supérieur à 240 \$, mais inférieur à 800 \$, et des versements mensuels seront réalisés pour un montant de 800 \$ ou plus.

**Les nouvelles modalités s'appliqueront aux versements débutant en juillet 2016. Le gouvernement affirme que cette réforme n'aura aucun effet sur le montant de l'aide fiscale accordée aux ménages admissibles, puisque le montant de chaque composante du crédit ne sera pas diminué.**<sup>16</sup>

---

<sup>15</sup> Plan budgétaire, A.79 et A.80

<sup>16</sup> *Ibid.* A.82



**Coalition des organismes communautaires  
pour le développement de la main-d'œuvre**

55, avenue Mont-Royal Ouest, bureau 303

Montréal (Québec) H2T 2S6

T : 514 948-0505

[info@cocdmo.qc.ca](mailto:info@cocdmo.qc.ca)

[www.cocdmo.qc.ca](http://www.cocdmo.qc.ca)